



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

BRIGADE NOCTURNE DE
POLICE
PLURICOMMUNALE
CONVENTION ENTRE LES
COMMUNES DE
DOURGES ET
NOYELLES-GODAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIIN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de « Police Municipale Pluricommunale » entre les Communes de Dourges, Noyelles-Godault et Courcelles-Lès-Lens signée le 20 juin 2025 est arrivée à échéance le 5 avril 2026.

Vu le courrier conjoint daté du 30 mars 2026 des Maires des Communes de Dourges et Noyelles-Godault adressé au Maire de Courcelles-lès-Lens l'informant de leur souhait de ne pas reconduire la convention tripartite,

Vu la volonté des Maires des Communes de Dourges et Noyelles-Godault de mettre en commun leurs effectifs de police Municipale afin d'effectuer des patrouilles nocturnes sur l'ensemble de leur territoire pour répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

Monsieur le Maire propose la signature de la Convention correspondante portant mise à disposition et mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements entre les Communes de Dourges et Noyelles-Godault.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 à R.512-4,

Vu l'avis de la Commission « Sécurité » du 21 avril 2026,

Après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOQ Monique. M. BLONDEAU Olivier), **3 Voix Contre** (M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence) **et 4 Abstentions** (RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile).

- **ACTE et VALIDE** l'instauration de la brigade nocturne de police pluricommunale en coopération avec la seule ville de Noyelles-Godault ;

- **APPROUVE** les termes de la convention portant mise à disposition et mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements entre les Communes de Dourges et Noyelles-Godault, ci-annexée ;

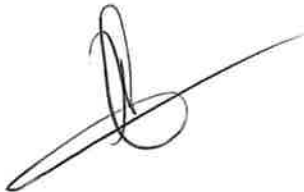
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous documents y afférents ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202622-D